

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-41

**Restriction de stationnement et de circulation RD486 Route de Morsullaz
Pose de câble BT**

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **SOBECA Scionzier, 2 rue de la marinière 74950 Scionzier** en date du 24 avril 2026 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux de traversée de route pour la pose d'un câble BT ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la RD486 route de Morsullaz ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'entreprise **SOBECA – Scionzier** est autorisée à effectuer les travaux de traversée de route pour la pose d'un câble BT sur la RD486 route de Morsullaz (Cf. annexe 1), **du lundi 11 mai 2026 au vendredi 22 juin 2026 inclus**.

Une restriction temporaire de circulation, avec alternat, sera en place lors de l'intervention.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SOBECA ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 07 mai 2026



Pascal PROVOST,

Maire de Mont-Saxonnex

